

## La gestion immobilière du ministère chargé de l'équipement

*Fin 2005, la Cour a examiné la gestion immobilière du ministère chargé de l'équipement à la demande de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation du Sénat formulée en application de l'article 58-2 de la LOLF<sup>44</sup>. A la suite de cette enquête, elle a adressé une communication en date du 9 mars 2006.*

*Un contrôle de suivi, effectué à l'été 2007, a permis de faire une série de constats sur les résultats de la réorganisation du ministère intervenue en mai 2005 et de l'accent mis par le gouvernement sur la gestion immobilière, mais montrent le chemin qui reste à parcourir.*

**La Cour avait critiqué l'absence de structure et de moyens de pilotage stratégique, ainsi que l'atomisation de la gestion entre sept gestionnaires différents.**

L'ensemble de l'immobilier tertiaire du ministère (administration centrale et services déconcentrés) a été regroupé au sein d'une même direction, l'immobilier technique spécifique routier ou aéronautique restant confié respectivement à la direction générale des routes et à la direction générale de l'aviation civile. Cette organisation, même si elle répond à certaines contraintes spécifiques, reste éloignée d'une direction ministérielle de l'immobilier, dont on aurait pu attendre des économies de moyens.

La parution, le 31 juillet 2006, d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière permet désormais un réel pilotage stratégique de la fonction immobilière du ministère. Ce pilotage a été confié au secrétaire général du ministère qui s'appuie sur la délégation à l'action foncière et sur un comité de politique immobilière rassemblant les directeurs généraux.

---

33) Rapport publié en annexe du rapport d'information n° 354 en date du 17/05/2006

**La Cour avait critiqué la connaissance insuffisante par le ministère de son patrimoine en raison du manque d'outils informatiques permettant une vision d'ensemble et une analyse homogène du parc immobilier.**

Une enquête a été menée auprès des services déconcentrés d'octobre 2006 à mai 2007 en vue d'obtenir une connaissance fine de leur patrimoine immobilier actuel. Ses résultats étaient attendus fin 2007.

Le comité de politique immobilière a lancé, le 15 janvier 2007, une importante adaptation du système d'information immobilier : les nouvelles fonctionnalités, prévues pour répondre aux principales lacunes observées, devraient être déployées à partir de la mi-2008. Il conviendra, alors, de constater la réalité des progrès prévus.

**La Cour avait relevé des insuffisances de l'administration centrale dans la programmation des travaux d'entretien, dans la gestion de certains baux et dans les modalités de la commande publique.**

Les insuffisances constatées dans la gestion de l'administration centrale ont été corrigées ou sont en passe de l'être. En particulier, un important programme de formation d'une cinquantaine d'agents à la commande publique a eu lieu en 2007.

**La Cour avait souligné la nécessaire mise à plat du patrimoine des services déconcentrés en raison, en particulier, des conséquences de la loi sur les libertés et responsabilités locales d'août 2004.**

Le transfert de la gestion de certains petits patrimoines - affaires maritimes et centres d'examen du permis de conduire - à la direction chargée de l'immobilier tertiaire du ministère n'est toujours pas réalisé.

La mise en place de la nouvelle organisation du réseau routier national par itinéraires après transfert aux départements des routes nationales d'intérêt local se traduit selon le ministère par un important besoin de financement, de l'ordre de 270 M€ pour réhabiliter ou reconstruire des centres d'entretien et d'intervention ou en construire des nouveaux, ce qui peut surprendre, l'Etat ne conservant qu'un tiers du réseau routier initial. La Cour a inscrit la décentralisation routière à son programme de contrôles de 2008.

**S'agissant des très nombreux logements de fonction, la Cour avait rappelé la nécessité de céder les logements vacants, d'accroître la clarté des attributions et d'harmoniser les pratiques d'imputation des charges locatives.**

Les résultats de l'enquête menée auprès des services déconcentrés mentionnée plus haut doivent permettre de répondre, au cours du premier semestre 2008, aux interrogations de la Cour, notamment sur les logements de fonction.

**RÉPONSE DU MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DU  
DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES**

*L'insertion de la Cour des comptes sur « la gestion immobilière du ministère chargé de l'équipement » dresse un constat positif des progrès réalisés par mes services, notamment en matière de pilotage immobilier.*

*Cette fonction de pilotage est confiée depuis fin 2005 au secrétaire Général du Ministère, qui s'appuie sur la délégation à l'action foncière et sur un comité de politique immobilière rassemblant les directeurs généraux. La parution, le 31 juillet 2006, d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière, a illustré l'efficacité de cette organisation. Ce schéma sera réactualisé en 2008 pour tenir compte de la création du MEDAD.*

*La gestion courante du parc immobilier du Ministère reste en revanche du ressort des trois directions générales concernées :*

- . d'une part, la direction générale des routes et la direction générale de l'aviation civile, du fait des contraintes spécifiques pesant sur l'immobilier technique spécifique à ces secteurs ;*
- . d'autre part, la direction générale du personnel et de l'administration, pour l'ensemble de l'immobilier tertiaire du ministère (administration centrale et services déconcentrés), dont la gestion est ainsi regroupée.*

*Concernant les centres d'entretien et d'intervention des routes nationales, conservés par l'Etat à la suite de la loi sur les libertés et responsabilités locales d'août 2004, le montant évoqué de 270 M€ correspond à la restructuration et à la régénération de ce parc pour dix à quinze années<sup>45</sup>. Ce programme pourrait être accéléré par la mise en place d'un contrat de partenariat public – privé, tel qu'il est prévu par l'ordonnance du 17 juin 2004, portant sur environ un tiers du parc.*

---

*45) Une réponse précise sur ce cadrage financier prévisionnel a été apportée à la Cour le 17 septembre 2007 par le Secrétaire Général*